

DÉPARTEMENT  
DES  
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 27

#### **N° 7 – FINANCES**

**Budget principal :  
contractualisation  
d'une ligne de  
trésorerie pour l'année  
2023**

#### **Rapporteur**

M.Etcheverry, adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

## EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

### ***Séance du 09 juin 2023 à 18 heures 30***

*Le conseil municipal de la ville de Saint Jean de Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen*

#### **Présents**

Jean-François Irigoyen, maire  
Pello Etcheverry, 1<sup>er</sup> adjoint  
Patricia Arribas-Olano, 2<sup>ème</sup> adjoint  
Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint (*présent à la délibération n°1*)  
Nathalie Morice, 4<sup>ème</sup> adjoint  
Christine Duhart, 6<sup>ème</sup> adjoint  
Laurence Ledesma, 8<sup>ème</sup> adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Delphine de Torregrosa, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, , Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Hugo Maillos, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillers municipaux en exercice.

#### **Pouvoirs**

- Jean-Daniel Badiola, 3<sup>ème</sup> adjoint, à Charlotte Loubet-Latour, conseillère municipale déléguée (*à partir de la délibération n°2*)
- Eric Soreau, 5<sup>ème</sup> adjoint à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7<sup>ème</sup> adjoint, à Christine Duhart, adjoint
- Jean-Luc Casteret, 9<sup>ème</sup> adjoint, à Pello Etcheverry, adjoint
- Loïc Jouenne, à Patricia Arribas Olano, adjoint
- Noémie Troubat, à Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée

**Date de la convocation** : 2 juin 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Pascale Fossecave a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

## **N°7 - FINANCES**

### **Budget principal : contractualisation d'une ligne de trésorerie pour l'année 2023**

M. Etcheverry, adjoint, expose :

La Commune de Saint-Jean-de-Luz a procédé à une mise en concurrence auprès de différents établissements bancaires afin de bénéficier d'une ligne de trésorerie pour la Ville, dans l'attente du versement des concours financiers des partenaires.

La consultation a été lancée sur la base des éléments suivants :

- Montant : 4 000 000,00€
- Durée : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Après remise des offres, il s'avère que l'offre d'ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS est jugée comme la plus avantageuse pour la Commune de Saint-Jean-de-Luz. Elle présente les caractéristiques suivantes :

- Montant : 4 000 000,00€
- Durée : 6 mois à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023
- Index : TI3M (moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois) flooré à 0,00%
- Marge bancaire : +0,52%
- Facturation des intérêts : trimestrielle sans capitalisation des intérêts
- Versement des fonds : sans frais, avec un montant minimum de 10 000,00€
- Modalités de versement : en J si confirmation par la plateforme d'accès avant 15h00
- Remboursement des fonds : sans frais
- Calcul des intérêts : nombre de jours exact/360
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 0,03% du montant, soit 1 200 €
- Commission de non-utilisation : néant

Le projet de contrat d'ouverture de ligne de trésorerie est joint en annexe de la présente délibération. Les crédits budgétaires relatifs à la commission d'engagement ainsi qu'aux frais financiers sont prévus au budget 2023.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les caractéristiques indiquées ci-dessus, dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder sans autre décision aux demandes de tirages des fonds et aux remboursements des sommes, dans les conditions prévues au contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale et ressources humaines* » du 31 mai 2023,

- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le contrat d'ouverture de ligne de trésorerie avec ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS selon les caractéristiques indiquées ci-dessus, dont le projet est joint en annexe,
- autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à procéder sans autre décision aux demandes de tirages des fonds et aux remboursements des sommes, dans les conditions prévues au contrat.

**Adopté à l'unanimité**

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Igoyen

